



Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science Politique, L1, 2017-2018, Semestre 1

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet.

L1
Sem 1
25

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018
--

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	A, B, C, Science politique
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Anglais
<i>Documents autorisés</i>	aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	4

PARTIE 1 : 10 POINTS**1 Institutions américaines**

Répondez en 1 ou 2 mots :

1. Who appoints the Supreme Court justices?
.....2. What are the changes to the Constitution called?
.....3. How many members are there in the House of Representatives?
.....4. What two things can a president do to a Bill?
.....5. Who elects the President and Vice-President?
.....**Entourez la bonne réponse**

6. Which branch of government can declare a law unconstitutional ?

- a. legislative
- b. executive
- c. judicial
- d. legislative and executive

7. Which branch of government can impeach and remove a judge ?
 - a. legislative
 - b. executive
 - c. judicial
 - d. legislative and executive

8. What is the primary responsibility of Federal District Courts ?
 - a. to hear appeals from state courts
 - b. to serve as courts of original jurisdiction in federal cases
 - c. to hear appeals from lower federal courts
 - d. to screen cases to be heard by the Supreme Court
 - e. to settle civil cases that involve diversity issues

9. Federal judges are
 - a. appointed by Congress after review by the American Bar Association
 - b. members of Congress
 - c. elected by state legislatures
 - d. elected for six-year terms, but can be reelected
 - e. appointed for life on good behavior

10. The original jurisdiction of the Supreme Court does not include which of the following ?
 - a. A case between one state and citizens of another state
 - b. A case involving a foreign diplomat
 - c. A case between a state and a foreign nation
 - d. A case involving an appeal based on denial of due process
 - e. A case between two or more states

2 Institutions britanniques

Entourez la bonne réponse

1. **The fact that once a legal principle is decided by a court, this principle must be applied by all the lower courts is referred to as**
 - a. The Rule of Law
 - b. The Habeas Corpus
 - c. The Rule of Precedent
 - d. The Royal Assent

2. **The rules of Equity were developed**
 - a. To address the shortcomings of the Common Law
 - b. To prevent the development of the Common Law
 - c. To reinforce the power of the King/Queen
 - d. To reinforce the power of Parliament

3. **The British Constitution**
 - a. Does not exist as there is no such thing as a constitution in Britain
 - b. Is based exclusively on the laws passed by Parliament
 - c. Is based on statutes, customs and case law
 - d. Can be amended only by the Prime Minister, with the approval of the Monarch

4. **A Parliament in which no party has an absolute majority is referred to as**
 - a. A Suspended Parliament
 - b. An Interim Parliament
 - c. A Hung Parliament
 - d. A Parliament-in-waiting

5. **The dissolution of Parliament can be decided by the Prime Minister**
 - a. Only in the event of a political crisis, for example following the failure of a coalition
 - b. At any time and discretionarily, depending on the Prime Minister's political strategy
 - c. Only with the consent of the Shadow Cabinet
 - d. Never. The dissolution is always decided by the King or the Queen.

6. **"Prime Minister's Question Time" takes place**
 - a. Every Wednesday in the House of Commons.
 - b. Every Tuesday in the Cabinet.
 - c. Every month in the House of Lords.
 - d. Once a week in Buckingham Palace.

7. **A Crown Court deals with**
 - a. Civil cases concerning tax and bankruptcy.
 - b. Cases involving civil wrongs (tort).
 - c. Cases regarding family matters.
 - d. Indictable criminal cases.

8. **A new Parliament must be elected in the UK**
 - a. Every five years
 - b. Every four years
 - c. Every six years
 - d. Whenever the Prime Minister decides it's best within a five-year period

9. **The Parliamentary authority of the UK can be constrained by**
 - a. The Prime Minister.
 - b. European Union law.
 - c. The Queen.
 - d. The Speaker of the House.

10. **The duties of the monarch today do not include**
 - a. Declaring war.
 - b. Conferring knighthoods and honours.
 - c. Entertaining visiting heads of state.
 - d. Governing the Church of England.

PARTIE 2 : 10 POINTS

Production écrite 200 mots maximum. Vous noterez le nombre de mots en bas de page.

REPONDEZ A LA QUESTION

Describe the composition and powers of the three parts of the UK Parliament: the House of Commons, the House of Lords, and the Monarchy.

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing.

LICENCE 1 – Groupe A

DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2017-2018

1^{ère} session de décembre 2017

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires, coeff. 2

Durée : 3 heures

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertations juridiques) suivants :

1- Quelles réflexions vous inspire le propos suivant extrait du *Discours pour la France (Assemblée nationale, nuit du 5 au 6 mai 1992)* de Philippe Séguin : « On est souverain ou on ne l'est pas mais on ne l'est jamais à moitié » ?

2- Quelles réflexions vous inspire cette appréciation du Professeur Dominique Chagnollaud (D. Chagnollaud, *Droit constitutionnel contemporain*, coll. Compact, Armand Colin, 4^{ème} éd., 2005, p. 113) : « La notion de régime parlementaire est plus la systématisation d'une réalité historique – évolutive – qu'un concept abstrait aux critères de définition immuables » ?

LICENCE 1 – Groupe A

DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2017-2018
2^{ème} session de juin 2018

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires
Durée : 3 heures – coefficient 2

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertations juridiques) suivants :

1- Peut-on, sans abus de mot, vraiment parler de *Constitution* au sujet du traité établissant une « Constitution pour l'Europe » du 29 octobre 2004 ?

2- Qu'est-ce qui caractérise de nos jours un régime dit parlementaire ?

LICENCE 1 - groupe B

* Droit constitutionnel général

Alexandre VIALA

Semestre 1 – 1ère session

2017-2018

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée : 3 h 00

Coefficient : 2

Vous commenterez le texte suivant :

Georges Vedel, « Le régime présidentiel », 1995, *Encyclopaedia Universalis*.

Les régimes pratiquant une séparation stricte ou rigide des pouvoirs se manifestent en ce que chaque pouvoir, enfermé dans des compétences et un champ d'action déterminés, ne saurait influencer activement l'autre pouvoir. Tels étaient notamment, au moins d'un point de vue théorique, les régimes institués en France par la Constitution de 1791 ou par la Constitution de l'an III. Le régime présidentiel, dans l'analyse juridique classique, est un régime de séparation rigide des pouvoirs (...).

Pourtant, il faut bien dire que la réalité politique qu'il offre aux Etats-Unis, qui en est le modèle le plus parfait, et peut-être le seul, est très différente du schéma qu'on vient de rappeler. Les institutions et la vie politique ne sont que partiellement dessinées par les règles constitutionnelles qui prétendent les régir. La pratique politique a fortement transformé et déformé le système de cloisonnement entre exécutif et législatif qui fonde juridiquement le régime et dont l'assouplissement, sinon l'effraction sont nécessaires pour la conduite des affaires nationales et internationales d'un Etat. Le système de partis, d'autre part, est un élément déterminant de la réalité politique. Aux Etats-Unis, la corrélation est étroite entre l'agencement vécu des pouvoirs et des forces politiques et le système de partis américain (...).

Enfin, les transformations et la véritable mutation qu'ont subies les régimes parlementaires à l'époque moderne, combinées avec celles éprouvées par le régime présidentiel, ont abouti à un résultat paradoxal : le régime présidentiel à l'américaine présente aujourd'hui certains traits que, naguère, on relevait comme caractéristiques du parlementarisme (et notamment la recherche incessante de compromis entre législatif et exécutif), cependant que, dans le régime parlementaire contemporain, caractérisé par le leadership gouvernemental et l'inconditionnalité de la majorité, fruits l'un et l'autre du système de partis, des observateurs politiques notent un « présidentialisme larvé ».

Licence 1, groupe B

✕ Droit constitutionnel (matière avec TD)
Alexandre VIALA

Semestre 1 - 2^{ème} session
2017-2018

Matière donnant lieu à travaux dirigés
Durée : 3 h 00 Coefficient : 2

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

La hiérarchie des normes est-elle la garantie de l'Etat de droit ?

ou

La séparation des pouvoirs est-elle une illusion ?

L1
Sem 1
15
C
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	C
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3H
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× <u>Droit constitutionnel</u>
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	3

Sujet :

Commentez le texte suivant :

229. — A l'imitation de Montesquieu⁽¹⁾, les traités de droit public présentent et étudient la fonction juridictionnelle comme une manifestation spéciale de la puissance étatique, et il est certain, en effet, que, envisagée au point de vue de sa constitution organique, la justice apparaît comme un troisième grand pouvoir dans l'État.

Toutefois, l'accord est loin de régner entre les auteurs sur le point de savoir en quel sens la puissance juridictionnelle doit être considérée comme distincte des deux autres, et il existe même, à ce sujet, une question, maintes fois débattue, devenue classique dans la doctrine, mais qui, en somme, demeure toujours ouverte : la question du nombre des pouvoirs de l'État.

Suivant une opinion qui est très fortement répandue dans la littérature juridique française, la fonction juridictionnelle n'a d'autre objet que d'appliquer aux espèces concrètes soumises aux tribunaux les règles abstraites posées par les lois. Si cette opinion est fondée, il faut logiquement en déduire que la juridiction n'est, en définitive, qu'une opération d'exécution des lois, c'est-à-dire une activité de nature exécutive. Par suite, la fonction juridictionnelle ne saurait être envisagée comme un troisième pouvoir principal de l'État, comme une puissance égale aux deux autres et irrévocablement distincte d'avec elles : mais, elle constitue simplement

une manifestation et une dépendance du pouvoir exécutif, lequel comprend ainsi deux branches particulières, l'administration et la justice. Les fonctions étatiques se trouvent par là ramenées essentiellement à deux pouvoirs primordiaux.

Tel est le concept qui, dès le début de la Révolution, a été affirmé par de nombreux orateurs de l'Assemblée constituante et qui semble bien avoir prévalu dans l'esprit de la majorité de cette assemblée (Cf. Redslob, *Die Staatstheorien der französischen Nationalversammlung v. 1789*, p. 292 et s., 306 et s.). La formule la plus nette en fut alors donnée par Cazalès : « Dans toute société politique, il n'y a que deux pouvoirs, celui qui fait la loi et celui qui la fait exécuter. Le pouvoir judiciaire, quoi qu'en aient dit plusieurs publicistes, n'est qu'une simple fonction, puisqu'il consiste dans l'application pure et simple de la loi. L'application de la loi est une dépendance du pouvoir exécutif » (*Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. XV, p. 392). On connaît l'exclamation lancée par Mirabeau dans le même sens : « Nous aurons bientôt l'occasion d'examiner cette théorie des trois pouvoirs..., et alors les valeureux champions des trois pouvoirs tâcheront de nous faire comprendre ce qu'ils entendent par cette grande locution des trois pouvoirs, et par exemple comment ils conçoivent le pouvoir judiciaire distinct du pouvoir exécutif » (*Arch. parl.*, 1^{re} série, t. VIII, p. 243).

Exactes ou non, ces affirmations tranchantes semblent, à première vue, avoir, en tout cas, un mérite indéniable, celui de bien déterminer le terrain sur lequel il convient de se placer pour apprécier le nombre et la distinction des pouvoirs. Les auteurs précités soutiennent que la juridiction, prise en soi et envisagée dans ses caractères spécifiques, n'est en réalité, tout comme l'administration, qu'une fonction d'exécution des lois, et ils en concluent qu'en principe, il n'existe dans l'État que deux pouvoirs primordiaux : ces auteurs se placent donc au point de vue fonctionnel pour faire le dénombrement des pouvoirs; et en cela du moins, ils ont raison. Il est certain, en effet, que la détermination du nombre des pouvoirs dépend, avant tout, de la diversité et de la distinction des fonctions. Seulement, il importe d'ajouter qu'en droit, les fonctions de puissance étatique ne se diversifient pas uniquement par leur nature quant au fond, mais aussi par leurs conditions de forme. Tel est le cas précisément en ce qui concerne la fonction juridictionnelle. Quand bien même il serait démontré que cette fonction est de nature purement exécutive et doit être rapprochée, sous ce rapport, de l'administration, il resterait encore à observer qu'au point de vue des conditions dans lesquelles elle s'exerce, c'est-à-dire au point de vue organique, la juridiction se trouve érigée par le droit public moderne en une fonction spé-

ciale (3), nettement séparée des deux autres, ayant ses règles propres et ses organes particuliers, et constituant ainsi, en ce sens, un troisième pouvoir, qui apparaît, en droit positif, comme entièrement distinct de la législation et de l'administration. En d'autres termes, pour la juridiction comme pour les autres fonctions, il faut, à côté du point de vue matériel, tenir compte du point de vue formel. On a vu précédemment que, dans le droit public français, les différences qui séparent la législation et l'administration, sont essentiellement d'ordre formel : les recherches qui vont suivre, amèneront une constatation du même genre en ce qui concerne la distinction de la fonction juridictionnelle d'avec les deux autres fonctions.

Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'État*, 1920.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	C
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3H
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	<u>Droit constitutionnel général</u>
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Dissertation.

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

L'État-gendarme

ou

La naissance du parlementarisme en France

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Groupe A
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1.5

Intitulé de l'épreuve	^x <u>Economie Politique</u>
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	Mathias REYMOND
Document autorisé	NON
Nombre de page du sujet	4

Sujet : Question à choix multiples. Une seule bonne réponse par question. Veuillez répondre en reportant les bonnes réponses dans le tableau ci-dessous (une seule lettre possible). Un point par bonne réponse. Pas de point négatif.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Question 1. Selon le principe de population de Malthus :

- La population augmente de manière géométrique et la production de manière arithmétique
- La population augmente de manière géométrique et la production de manière géométrique
- La population augmente de manière arithmétique et la production de manière géométrique
- La population augmente de manière arithmétique et la production de manière arithmétique
- Aucune de ces réponses

Question 2. Le point de départ de la microéconomie, c'est :

- L'étude des micro-entreprises
- L'analyse des comportements des Etats
- L'étude des grands agrégats de l'économie (chômage, inflation, investissements...)
- La rationalité du comportement des agents économiques
- Aucune de ces réponses

Question 3. L'inductivisme c'est :

- L'histoire au service de la pensée
- La logique du contre-exemple
- La science issue de la logique
- Les théories issues des observations
- Aucune de ces réponses

Question 4. L'individualisme méthodologique s'explique ainsi :

- a. Le sens des actes individuels est social et collectif
- b. Les phénomènes économiques et sociaux sont le résultat d'actes individuels
- c. La rationalité du comportement des agents économiques
- d. Aucune de ces réponses

Question 5. La définition du théorème d'impossibilité :

- a. Il est impossible de passer démocratiquement des ordres de préférences individuelles à un ordre social
- b. Il est impossible de passer démocratiquement d'un ordre social à des ordres de préférences individuelles
- c. Il est impossible de classer les préférences des agents économiques
- d. Aucune de ces réponses

Question 6. L'analyse normative c'est :

- a. Ce qui est
- b. Ce qui devrait être
- c. Ce qui sera
- d. Ce qui devra être
- e. Aucune de ces réponses

Question 7. En moyenne hebdomadaire, sur l'ensemble de la population active qui travaille, les Français :

- a. Travaillent plus que les Allemands
- b. Travaillent moins que les Allemands
- c. On ne sait pas
- d. Aucune de ces réponses

Question 8. Qu'est-ce qu'un prélèvement obligatoire ? :

- a. Un versement effectif vers des administrations publiques, effectué de façon non volontaire et sans contrepartie immédiate
- b. Un versement effectif vers l'Etat, effectué de façon volontaire et sans contrepartie immédiate
- c. Un versement effectif vers des administrations publiques, effectué de façon volontaire et sans contrepartie immédiate
- d. Aucune de ces réponses

Question 9. Qu'est-ce qu'un Etat régalien ? :

- a. Un Etat protecteur et régulateur
- b. Un Etat protecteur et régulateur, et qui soutient l'investissement et planifie l'activité économique
- c. Un Etat providence
- d. Aucune de ces réponses

Question 10. Qu'est-ce qu'un bien de club ? :

- a. Un bien rival avec exclusion d'usage
- b. Un bien non rival avec exclusion d'usage
- c. Un bien rival avec non exclusion d'usage
- d. Un bien non rival avec non exclusion d'usage
- e. Aucune de ces réponses

Question 11. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est :

- a. Proportionnel
- b. Progressif
- c. Dégressif
- d. Uniforme
- e. Aucune de ces réponses

Question 12. Quel était le taux de prélèvement obligatoire en France en 2016 :

- a. 25,4%
- b. 72,1%
- c. 44,5%
- d. 112,8%
- e. Aucune de ces réponses

Question 13. Quelle est la différence entre le système Bismarckien et Beveridgien de protection sociale :

- a. Dans le premier, la protection sociale est assurée par les syndicats et dans le second, par l'Etat
- b. Dans le premier, la protection sociale est assurée par l'Etat et dans le second, par les syndicats
- c. Dans le premier, la protection sociale est assurée par les collectivités locales et dans le second, par les syndicats
- d. Aucune de ces réponses

Question 14. Quel est le plus gros poste de la sécurité sociale ? :

- a. L'emploi
- b. Le logement
- c. Les retraites
- d. La santé
- e. Aucune de ces réponses

Question 15. Quels sont les critères de convergence définis par le Traité de Maastricht ?

- a. Limitation des déficits à 60% du PIB et limitation de la dette publique à 3% du PIB
- b. Limitation des déficits à 3% du PIB et limitation de la dette publique à 60% du PIB
- c. Limitation des déficits à 6% du PIB et limitation de la dette publique à 30% du PIB
- d. Limitation des déficits à 6% du PIB et limitation de la dette publique à 100% du PIB
- e. Aucune de ces réponses

Question 16. En 2017, la dette publique de la France était de :

- a. 2 200 milliards d'euros
- b. 1 200 milliards d'euros
- c. 220 000 milliards d'euros
- d. 200 milliards d'euros
- e. 16 250 milliards d'euros
- f. Aucune de ces réponses

Question 17. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- a. Est un impôt direct
- b. Est une taxe sociale qui finance la sécurité sociale
- c. Est interdite en France depuis 2009
- d. Est un impôt sur les profits des sociétés
- e. Aucune de ces réponses

Question 18. Que signifie l'expression « *Ceteris Paribus* » ?

- a. Toutes choses différentes par ailleurs
- b. Toutes choses égales par ailleurs
- c. Les critères sont paritaires
- d. Il y a une parité des taux de change
- e. Les réponses a, b, c et d sont bonnes
- f. Aucune de ces réponses

Question 19. En politique économique qu'est ce que le « carré magique » Kaldor ?

- a. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance faible, équilibre extérieur
- b. Taux d'inflation élevé, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, balance commerciale positive
- c. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, équilibre extérieur
- d. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, balance commerciale positive
- e. Aucune de ces réponses

Question 20. La SNCF :

- a. Est une entreprise publique de concession de service public
- b. Est une industrie de réseau
- c. A un financement mixte
- d. Les réponses a, b et c, sont justes
- e. Aucune de ces réponses

*

* *

L1
Sem 1
25
A+B+C

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018
--

STD

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	A B C
<i>Session</i>	Deuxième
<i>Semestre</i>	Semestre 1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	* Espagnol Juridique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Yura JEANJEAN
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document ni dictionnaire autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

- 1) El Gobierno Arias. (10 points)
- 2) ¿Qué es una Comunidad autónoma? (10 points)

L1
Sem 1
15
(ScP)
(ST)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	Science Politique
Session	1°
Semestre	S 1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 Heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	↖ Histoire des sciences sociales
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	J. Joana
Document autorisé	Aucun document n'est autorisé
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

- 1°. Jugements de valeurs et rapport aux valeurs chez M. Weber (3 points)
2. Que dit Wilhem Dilthey à propos des « sciences de l'esprit » ? (4 points)
3. Qu'est-ce que le réformisme social au XIX° siècle ? (3 points)
4. Quels sont les facteurs à l'origine du crime d'après C. Lombroso ? (3 points)
5. Comment constitue-t-on un échantillon représentatif ? (3 points)
6. Que dit Ferdinand Tönnies à propos de la distinction entre « communauté » et « société » ? (4 points)

L1
Ann 1
2S
SCP
STD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	Science Politique
Session	2°
Semestre	S 1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 H
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Histoire des sciences sociales
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	J. Joana
Document autorisé	Aucun document n'est autorisé
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

- 1°. Quelle est la place de la sociologie par rapport aux autres sciences d'après A. Comte ? (4 points)
2. Pourquoi les faits sociaux sont-ils spécifiques d'après E. Durkheim ? (3 points)
3. Qu'est-ce qu'un idéal-type d'après M. Weber ? (3 points)
4. Qu'est-ce qui différencie une classe en soi et une classe pour soi d'après K. Marx ? (3 points)
5. Pourquoi W. Thomas et F. Znaniecki s'intéressent-ils à des documents personnels dans *The Polish Peasant* ? (3 points)
6. Que dit Ferdinand Tönnies à propos de la distinction entre « communauté » et « société » ? (4 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018	L1 Sem 1 15 A STD
--	-------------------------------

<i>Année d'étude</i>	L1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	× Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Eric SAVARESE
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Le (la) candidat (e) traitera au choix trois questions parmi les quatre suivantes

1/ Le vote expliqué par le « traumatisme historique » (Paul Bois)

2/ Qu'est – ce qu'un mouvement social ?

3/ Les principales caractéristiques de l'Etat occidental européen

4/ Les principales caractéristiques de la démocratie représentative

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

<i>Année d'étude</i>	L1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans
<i>Nom de l'enseignant</i>	Eric SAVARESE
<i>Documents autorisés</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Le (la) candidat (e) traitera au choix trois questions parmi les quatre suivantes

1/ Comment expliquer l'abstentionnisme électoral ?

2/ Dans quel type de société les mouvements sociaux sont-ils la forme privilégiée de la contestation ?

3/ Les trois types de légitimité chez Max Weber

4/ La distinction entre démocratie directe et démocratie représentative

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	Droit Groupe B
Session	1°
Semestre	S 1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	J. Joana
Document autorisé	Aucun document n'est autorisé
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

- 1°. Qu'appelle-t-on le modèle beveridgien de l'Etat providence ? (3 points)
- 2°. Qu'est-ce que la politique bureaucratique ? (4 points)
- 3°. Quelles sont les caractéristiques d'un régime autoritaire ? (3 points)
- 4°. Que dit R. Dahl à propos du pouvoir des élites aux Etats-Unis ? (4 points)
- 5°. Comment est apparu le parti travailliste en Grande-Bretagne ? (3 points)
- 6°. Quelle est la différence entre un parti de cadre et un parti de masse ? (3 points)

L1
Sémi 1
2 5
B
STD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	B
Session	2°
Semestre	S 1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 h.
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	↳ Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	J. Joana
Document autorisé	Aucun document n'est autorisé
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

- 1°. Qu'elles sont les caractéristiques d'un Etat faible d'après B. Badie et P. Birnbaum ? (3 points)
- 2°. D'après P. Lazarsfeld, quels sont les déterminants du vote ? (4 points)
- 3°. Quelles sont les caractéristiques d'un régime autoritaire ? (3 points)
- 4°. Que dit C. Wright Mills à propos de ceux qui détiennent le pouvoir aux Etats-Unis ? (4 points)
- 5°. Pourquoi parle-t-on d'un « vote communautaire » à propos des électeurs du XIX° siècle ? (3 points)
- 6°. Pourquoi parle-t-on de variables bio-sociales de la participation politique ? (3 points)

L1
Sem 1
G
STD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	Droit Groupe C
Session	1ère session
Semestre	1er semestre

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	✓ Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Alexandre Dézé
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Vous répondrez à l'ensemble des questions suivantes en prenant soin d'explicitier chacune de vos réponses (merci de noter le numéro des questions avant vos réponses) :

1. Qu'est-ce que le « paradigme de la seringue hypodermique » ? (3 points)
2. En quoi consistent les opérations de « redressement » des résultats bruts des enquêtes par sondages et pourquoi sont-elles problématiques ? (2 points)
3. Quelles sont les principales caractéristiques d'un régime totalitaire ? (3 points)
4. Présentez le modèle écologique des comportements électoraux proposé par André Siegfried, ses apports et ses limites (4 points)
5. Existe-t-il des sociétés sans pouvoir politique ? (2 points)
6. Quels sont les principaux facteurs explicatifs de l'abstention ? (4 points)
7. Qu'est-ce que la participation politique conventionnelle ? (2 points)

L1
Sem 1
S1D

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	DROIT Gr. C
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	<u>Introduction à la science politique</u>
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Alexandre DÉZÉ
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Vous répondrez à l'ensemble des questions suivantes en prenant soin d'expliquer chacune de vos réponses :

- 1) Quelle est la principale différence entre le droit et la science politique ? (2 points)
- 2) Présentez le modèle de l'électeur-consommateur (5 points)
- 3) Pourquoi parle-t-on de « vote communautaire » avant 1913 ? (2 points)
- 4) Les sondages d'opinion sont-ils « représentatifs » ? (4 points)
- 5) Comment Robert Dahl définit-il le pouvoir ? (2 points)
- 6) Présentez les études de réception en sociologie des médias (5 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018
--

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science Politique
<i>Session</i>	1ère session
<i>Semestre</i>	1er semestre

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	× Introduction à la sociologie politique 1
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Alexandre Dézé
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Vous traiterez au choix, sous forme de dissertation, l'un des deux sujets suivants :

1. Que doit-on penser des modèles explicatifs du vote ?
2. Apports et limites de la notion de régime politique.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018
--

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la sociologie politique 1
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Alexandre DÉZÉ
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Vous traiterez l'un des deux sujets au choix (merci d'indiquer le sujet choisi sur votre copie) :

Sujet 1. L'appartenance à une classe sociale permet-elle encore d'expliquer les comportements électoraux ?

Sujet 2. L'électeur au XIXe siècle.

L1
Sem 1
15
(A)
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L1 Droit
Groupe (ou mention)	Groupe A
Session	1 ^{ère} session
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× <u>Introduction au droit</u>
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	GRIGNON
Document autorisé	Code civil Dalloz ou LexisNexis
Nombre de page du sujet	2

Sujet :

Procédez au commentaire complet de l'arrêt suivant :

Cass. civ. 1^{ère}, 20 octobre 1902

(Vous indiquerez sur votre copie le nom de l'éditeur de votre Code civil) :

« Et statuant sur le moyen unique du pourvoi :

Vu l'art. 1382 c. civ.

Attendu qu'à la suite d'une collision survenue sur le canal de Saint-Quentin, entre les bateaux de Saint-Léonard appartenant à Walbrecq et l'Abila appartenant à Guénin, ce dernier, actionné en dommages-intérêts par Walbrecq, soutint qu'il n'avait commis aucune faute et qu'il s'était conformé au règlement du 8 décembre 1856, dont l'article 3 dispose : « Quand les bateaux qui se rencontrent sont, l'un chargé, l'autre vide, le bateau vide se range sur le côté opposé au halage » ; que Walbrecq, de son côté, prétendit que ce règlement n'était plus en vigueur et avait été remplacé par un usage contraire que Guénin avait méconnu ;

Attendu qu'il est constant, en fait que, au moment de l'accident, le Saint-Léonard, vide et remontant le canal, était, contrairement aux prescriptions du règlement susvisé, rangé contre la digue du halage et que l'Abila, au contraire, chargé et descendant le canal, était, conformément audit règlement, placé du côté du halage ;

Attendu qu'en cet état des constatations, le jugement attaqué a cependant déclaré que Guénin était en faute ;

Que, pour prononcer contre lui une condamnation, le tribunal, sans tenir compte du règlement invoqué, déclare que, de l'enquête autorisée par lui, « il résulte que, d'accord avec l'administration des Ponts et Chaussées elle-même, la batellerie du canal de Saint-Quentin a adopté et invariablement

suivi des usages obligeant, en cas de rencontre de deux bateaux, l'un vide, l'autre plein, celui qui est vide à se ranger du côté de la digue du halage, pour abandonner au bateau chargé le milieu du canal ;

Que Guénin a violé cet usage constant et invariable et qu'il doit la réparation de la faute commise ;

Mais attendu que l'abrogation d'un règlement pris dans un intérêt public ne peut résulter, ni de son défaut d'application pendant un temps plus ou moins long, ni de la tolérance d'usages contraires ;
Que tant qu'il n'a pas été rapporté expressément ou que son abrogation ne résulte pas, tout au moins de dispositions nouvelles avec lesquelles il serait inconciliable, il subsiste et doit produire effet ;

D'où il suit qu'en méconnaissant la force légale du règlement du 8 décembre 1856 et en déclarant en faute Guénin qui s'y était conformé, le jugement attaqué a violé l'article de loi susvisé ;

Par ces motifs, casse... et renvoie devant le tribunal de commerce de Vervins ».

Code civil autorisé

L1
Sem 1
2018

(A)
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L1 Droit
Groupe (ou mention)	Groupe A
Session	2ème session
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Introduction au droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	GRIGNON
Document autorisé	Code civil Dalloz ou LexisNexis
Nombre de pages du sujet	2

Sujet :

Procédez au commentaire complet de l'arrêt suivant : Cass. civ. 1^{ère} 28 février 1995

(Vous indiquerez sur votre copie le nom de l'éditeur de votre Code civil) :

« La COUR : - Sur le moyen unique pris en sa première branche :

Vu l'article 1348 du Code civil ;

Attendu que pour débouter M. X... de sa demande en paiement de la somme de 17 075 francs représentant une certaine quantité de fumier de mouton, qu'il prétendait avoir vendu à M. Y..., la cour d'appel a relevé que M. X... ne versait au débat aucun acte sous seing privé, qu'il n'existait aucun commencement de preuve par écrit, que les parties n'étaient pas commerçantes ; qu'elle en a déduit que les témoignages devaient être écartés des débats ;

Qu'en statuant ainsi sans rechercher, comme elle y avait été invitée, si le vendeur n'avait pas été dans l'impossibilité de se procurer un écrit en raison d'un usage, en matière agricole, de conclure ce type de vente verbalement, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

Et sur la demande présentée sur le fondement de l'article 700 :

Attendu que M. Y... sollicite sur le fondement de ce texte, l'allocation d'une somme de 10 000 francs ;

Mais attendu que seule la partie condamnée aux dépens, ou à défaut, la partie perdante peut être condamnée en vertu de ce texte :

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la deuxième branche du moyen :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 5 mars 1993, entre les parties, par la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence autrement composée ;

Code civil autorisé

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Groupe B
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× <u>Introduction au droit</u>
Matière avec ou sans TD	Matière avec TD
Nom de l'enseignant	Pr. Séverine CABRILLAC
Document autorisé	Code civil
Nombre de page du sujet	3

Sujet :Exercice n°1 : découverte du raisonnement juridique : 5 points• Interpréter (3 points)

Lisez l'article 9 du Code civil et la jurisprudence reproduite ci-dessous et rendue en application de ce texte. Déterminez quels sont les deux arguments généraux d'interprétation qui peuvent venir au soutien de la décision rendue. Justifiez votre réponse en définissant ces arguments.

Art. 9 (L. n° 70-643 du 17 juill. 1970) Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée: ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

5. Personnes physiques – Principe. Toute personne, quel que soit son rang, sa naissance, sa fortune, ses fonctions présentes ou

à venir, a droit au respect de sa vie privée. • Civ. 1^{re}, 23 oct. 1990: Bull. civ. I, n° 222 • 27 févr. 2007: *ibid.* I, n° 85; D. 2007. AJ

804, obs. Delaporte-Carré ; Gaz. Pal. 2007. Somm. 3518, obs. Guerdier; CCE 2007, n° 97, note A. Lepage; RTD civ. 2007. 309,

obs. Hauser. – Jurisprudence constante. Droit au respect de la vie privée du détenu: • CEDH 28 nov. 2002: JCP 2003. I. 109, n°

18, obs. Sudre. ... De l'étranger sous le coup d'une mesure d'éloignement: • CEDH 11 juill. 2002: JCP 2003. I. 109, n° 19, obs.

Sudre. Pour le droit à l'image, V. note 68

Expliquez en quoi consiste la voie d'interprétation reposant sur l'esprit du texte.

• **Qualifier (2 points)**

Déterminez la nature des éléments suivants en justifiant votre réponse :

- de la présomption légale édictée par l'article 2274 du Code civil.
- De la présomption résultant de l'adage : « Nul n'est censé ignorer la loi ».

Exercice n°2 : analyse de décision : 15 points

Cour de cassation , Première chambre civile, 25 février 2016
n° 15-12.403

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur les premier et deuxième moyens, pris en leur première branche, qui sont rédigés en des termes identiques, réunis :

Vu l'article 9 du code civil, ensemble les articles 6 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 9 du code de procédure civile ;

Attendu que le droit à la preuve ne peut justifier la production d'éléments portant atteinte à la vie privée qu'à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit proportionnée au but poursuivi ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. X...a été victime, le 23 septembre 2001, d'un accident corporel, la charpente surplombant le puits qu'il réparait au domicile de Mme Y... s'étant effondrée sur lui ; qu'il a invoqué, au cours des opérations d'expertise judiciaire diligentées à sa demande, des troubles de la locomotion ; que, contestant la réalité de ces troubles, Mme Y... et son assureur, la société Mutuelles du Mans assurances, ont, à l'occasion de l'instance en indemnisation du préjudice en résultant, produit quatre rapports d'enquête privée ;

Attendu que, pour rejeter la demande tendant à voir écarter des débats ces rapports, après avoir considéré comme irrecevables ou non probants certains des éléments d'information recueillis par l'enquêteur auprès de tiers, l'arrêt relève que chacune des quatre enquêtes privées a été de courte durée et que les opérations de surveillance et de filature n'ont pas, au total, dépassé quelques jours, de sorte qu'il ne saurait en résulter une atteinte disproportionnée au respect dû à la vie privée de M. X... ;

Qu'en statuant ainsi, tout en relevant que les investigations, qui s'étaient déroulées sur plusieurs années, avaient eu une durée allant de quelques jours à près de deux mois et

avaient consisté en des vérifications administratives, un recueil d'informations auprès de nombreux tiers, ainsi qu'en la mise en place d'opérations de filature et de surveillance à proximité du domicile de l'intéressé et lors de ses déplacements, ce dont il résultait que, par leur durée et leur ampleur, les enquêtes litigieuses, considérées dans leur ensemble, portaient une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée de M. X..., la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations et violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs du pourvoi : CASSE ET ANNULE

Pour information :

Code de procédure civile : **Art. 9** Il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention.

Convention européenne des droits de l'homme :

Article 6 –Droit à un procès équitable 1 Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bienfondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice. 2 Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3 Tout accusé a droit notamment à :

- a être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui;
- b disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense;
- c se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent;
- d interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge;
- e se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

Article 8 –Droit au respect de la vie privée et familiale 1 Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. 2 Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

L1
Sem1
2.5
B
TD**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Groupe B
Session	Session 2
Semestre	S1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	* <u>Introduction au droit</u>
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr. Séverine Cabrillac
Document autorisé	Code civil
Nombre de page du sujet	2

Sujet :**Exercice n°1 : découverte du raisonnement juridique : 5 points**

- **Interpréter (3 points)**

Définissez les arguments a contrario, par analogie et a fortiori et appliquez-les à l'article 909 du Code civil.

- **Qualifier (2 points)**

Déterminez **la nature** des éléments suivants en justifiant votre réponse :

- de la présomption légale édictée par l'article 553 du Code civil
- de la source du droit subjectif de remboursement Amélie dans l'exemple suivant : « Amélie a consenti un prêt de 300 euros à son petit frère pour lui permettre de prendre des cours particuliers de physique pour préparer le baccalauréat ».

Exercice n°2 : analyse de décision : 15 points

Cour de cassation , chambre civile 1 ,Audience publique du jeudi 11 juin 2009
Publié au bulletin Rejet

1/2

Texte intégral

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Attendu qu'imputant sa contamination par le virus l'hépatite C au traitement de ses varices, réalisé entre le 27 septembre 1981 et le 11 janvier 1982 par injection d'un liquide sclérosant, Mme X... a recherché la responsabilité de M. Y..., son médecin ;

Attendu que M. Y... fait grief à l'arrêt (Bordeaux, 16 avril 2008) de l'avoir déclaré responsable de la contamination de Mme X... par le virus de l'hépatite C et de l'avoir condamné à lui verser une indemnité en réparation de son préjudice, alors, selon le moyen, que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement ; qu'en conséquence, une partie à un procès ne peut se voir opposer une règle de droit issue d'un revirement de jurisprudence lorsque la mise en oeuvre de celle-ci aboutirait à la priver d'un procès équitable ; qu'en 1981 et 1982, la jurisprudence mettait à la charge du médecin, en matière d'infection nosocomiale, une obligation de moyens et n'a mis à sa charge une obligation de sécurité de résultat qu'à compter du 29 juin 1999 ; que l'application du revirement de jurisprudence du 29 juin 1999 à la responsabilité des médecins pour des actes commis avant cette date a pour conséquence de priver le médecin d'un procès équitable, dès lors qu'il lui est reproché d'avoir manqué à une obligation qui, à la date des faits qui lui sont reprochés, n'était pas à sa charge ; qu'en décidant néanmoins que M. Y... était tenu d'une obligation de sécurité de résultat en raison des actes qu'il avait pratiqués sur Mme X... entre le 27 septembre 1981 et le 11 janvier 1982, bien que ceux-ci eussent été réalisés avant le revirement de jurisprudence ayant consacré l'existence d'une obligation de sécurité de résultat, la cour d'appel a privé M. Y... du droit à un procès équitable, en violation des articles 1147 du code civil et 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Mais attendu que la sécurité juridique, invoquée sur le fondement du droit à un procès équitable pour contester l'application immédiate d'une solution nouvelle résultant d'une évolution de la jurisprudence, ne saurait consacrer un droit acquis à une jurisprudence figée, dès lors que la partie qui s'en prévaut n'est pas privée du droit à l'accès au juge ; que le moyen n'est pas fondé en sa première branche ;

Et attendu qu'aucun des griefs du moyen unique, pris en ses autres branches, ne serait de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

L1
Sem 1
15
①

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C
Session	1
Semestre	1

Notation	/20	TD
Durée de l'épreuve	3 h	
Coefficient	2	

Intitulé de l'épreuve	<u>Introduction au droit</u>
Matière avec ou sans TD	Matière avec TD
Nom de l'enseignant	Pr. François VIALLA
Document autorisé	Code civil
Nombre de page du sujet	2

Sujet : Traitez les deux parties du sujet

1/ répondre aux questions (6 points / 20)

2/ Commentaire de décision (introduction rédigée + plan détaillé ; 14 points / 20)

1/ répondez de façon précise et concise aux questions :

a) En une phrase définissez les expressions :

« Droit objectif »

« droits subjectifs »

b) En une phrase précisez ce que signifie :

Raisonnement par analogie

Raisonnement *a contrario*

Raisonnement *a fortiori*

c) Au sens formel que désigne le mot « LOI »

2/ Veuillez procéder :

- à la rédaction de l'introduction d'un commentaire de l'arrêt rendu par la 1^{ère} Chambre de la cour de cassation le 14 octobre 1997
- à la proposition d'un plan détaillé de commentaire.

Cour de cassation chambre civile1 14 octobre 1997

N° de pourvoi: 95-19609

Publié au bulletin Rejet.

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Sur le moyen unique pris en ses sept branches :

Attendu que Geneviève X..., née en 1957, a eu un enfant en 1977 et que, ne pouvant en avoir un second, elle a subi, notamment à partir de 1982, des examens, bilans hormonaux et traitements qui n'ont pas eu de résultats ; que son médecin gynécologue, Mme Y..., lui a proposé de procéder à une coelioscopie destinée à rechercher si elle ne présentait pas une étiologie ovarienne expliquant sa stérilité ; qu'au cours de cette intervention, réalisée en mars 1983 par le docteur Rouvière, un anesthésiste et en présence de Mme Y..., est survenue une embolie gazeuse mortelle par migration du gaz d'insufflation dans les vaisseaux cérébraux ; que l'arrêt confirmatif attaqué (Rennes, 31 mai 1995) a débouté le mari et le fils de la défunte de leur action engagée en 1992 contre Mme Y..., à laquelle ils reprochaient un défaut d'information sur le risque d'embolie gazeuse lors d'une coelioscopie ;

Attendu que les consorts X... reprochent à la cour d'appel d'avoir ainsi statué et invoquent des griefs contestant des énonciations de l'arrêt relatives, de première et deuxième part, à la charge de la preuve de l'information, de troisième, quatrième et cinquième part, aux éléments de preuve retenus ou insuffisamment analysés, de sixième part, à l'obligation d'information pesant à titre principal sur le médecin qui réalise l'examen, de septième part, à la limitation de l'obligation d'information au risque non exceptionnel ;

Mais attendu que s'il est exact que le médecin a la charge de prouver qu'il a bien donné à son patient une information loyale, claire et appropriée sur les risques des investigations ou soins qu'il lui propose de façon à lui permettre d'y donner un consentement ou un refus éclairé, et si ce devoir d'information pèse aussi bien sur le médecin prescripteur que sur celui qui réalise la prescription, la preuve de cette information peut être faite par tous moyens ; que, par motifs propres et adoptés, la cour d'appel a constaté qu'il résultait des pièces produites que Geneviève X..., qui exerçait la profession de laborantine titulaire dans le centre hospitalier où avait eu lieu la coelioscopie, avait eu divers entretiens avec son médecin, pris sa décision après un temps de réflexion très long et manifesté de l'hésitation et de l'anxiété avant l'opération ; que c'est dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation, que la juridiction du second degré a retenu que cet ensemble de présomptions, au sens de l'article 1353 du Code civil, démontrait que Mme Y... avait informé sa patiente du risque grave d'embolie gazeuse inhérent à la coelioscopie ; qu'ainsi, et abstraction faite des motifs critiqués par les 1, 2, 6 et 7 branches du moyen, l'arrêt est légalement justifié ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi.

CODE CIVIL AUTORISE

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018	Sem 2
--	----------

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C
Session	2
Semestre	1

Notation	/20	9
Durée de l'épreuve	3H	TD
Coefficient	2	

Intitulé de l'épreuve	Introduction générale au droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr François VIALLA
Documents autorisés	Code civil
Nombre de page du sujet	2

Sujet : réalisez le commentaire de l'arrêt ci-dessous (sous l'angle du programme de Licence 1 ; application de la loi).

Cour de cassation chambre civile 1, 8 novembre 2017

N° de pourvoi: 16-18859

Publié au bulletin Cassation partielle

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, ensemble l'article 2 du code civil ;

Attendu qu'aux termes du premier de ces textes, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ; que les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-12 sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire ;

Attendu, selon le jugement attaqué, rendu en dernier ressort, que, suivant acte du 16 septembre 2006, M. Y... et Mme Z... ont fait l'acquisition d'une maison d'habitation située sur le territoire de la commune du Barroux (la commune) ; que, soutenant que les stipulations de la convention du 1er février 1932, aux termes de laquelle la commune avait accordé à leurs auteurs un droit d'eau, étaient devenues caduques par

l'effet d'une délibération du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux du 31 octobre 2013, prise en application de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise des eaux France, désormais dénommée Suez eau France, délégataire du service public de distribution d'eau potable, a saisi la juridiction de proximité aux fins d'obtenir le paiement d'un solde de factures impayées ;

Attendu que, pour rejeter sa demande, le jugement énonce que, si l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation, la loi nouvelle ne s'applique pas aux conditions d'un acte juridique conclu antérieurement et que, même si elle est d'ordre public, cette loi ne peut frapper de nullité les actes définitivement conclus avant sa promulgation ;

Qu'en statuant ainsi, alors que la loi nouvelle enjoint expressément aux communes de mettre fin, à compter du 1er janvier 2008, aux stipulations contraires à l'obligation de facturation de la fourniture d'eau qu'elle édicte, de sorte qu'elle s'applique aux effets futurs des contrats conclus antérieurement à son entrée en vigueur, la juridiction de proximité a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres branches du moyen :

CASSE ET ANNULE, sauf en ce qu'il rejette la demande de renvoi devant le juge d'instance formée par M. Y... et Mme Z... en application de l'article 847-4 du code de procédure civile, le jugement rendu le 19 avril 2016, entre les parties, par la juridiction de proximité d'Orange ; remet, en conséquence, sur les autres points, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit jugement et, pour être fait droit, les renvoie devant le tribunal d'instance d'Avignon ;

Document complémentaire : **Code général des collectivités territoriales**

Article L2224-12-1

- Créé par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 57 JORF 31 décembre 2006

« Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. Les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-12 [communes et les groupements de collectivités territoriales] sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire. Le présent article n'est pas applicable aux consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public ».

Code civil autorisé.

Fin du document

LICENCE 1 - groupe A
◀ **Introduction historique au Droit**

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 1 – 1ère session 2017-2018
Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00

Coefficient : 2

Aucun document autorisé

Épreuve théorique

Traitez, **au choix, l'un ou l'autre** de ces deux sujets de dissertation (que vous présenterez selon le plan d'usage, en deux parties et deux sous-parties) :

Sujet 1 :

Les sources de l'innovation juridique dans la période du droit romain dit « classique ».

Sujet 2 :

Les sources du droit canonique dans la période médiévale.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Sem 1
2
5

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	A
Session	2ème
Semestre	1er

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

①
TD

Intitulé de l'épreuve	✗ Introduction historique au droit
Matière avec ou sans TD	Matière avec TD
Documents autorisés	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	3 pages

Sujet :

Les étudiants composent, au choix, sur l'un des deux sujets suivants :

- Sujet n° 1 – Dissertation

Les compilations juridiques, Ve-XIe siècles.

- Sujet n° 2 – Commentaire de texte :

Institutes de Justinien, Livre Ier, Titre II, Du droit naturel, du droit des gens et du droit civil.

Pr. On entend par droit naturel celui que la nature a inspiré à tous les animaux. Ce droit, en effet, n'est pas spécial à la race humaine : il exerce son empire sur les habitants de l'air, de la terre et des eaux. C'est lui qui commande l'approche du mâle et de la femelle (le mariage pour les hommes), la reproduction de l'être et son éducation. Tous les animaux en effet, obéissent à cette loi.

§ 1. Voici ce qu'il faut penser du droit civil et du droit des gens. Tous les peuples qui sont régis par des lois et des coutumes le sont par des principes qui leur sont propres, et par d'autres principes qui leur sont communs avec tous les membres de l'humanité. Ceux qui leur sont propres s'appellent droit spécial à la cité, droit civil ; ceux qui leur sont communs avec les hommes s'appellent droit des gens, parce que toutes les nations le reconnaissent. Le peuple romain admet donc aussi des principes spéciaux à la cité romaine, et des principes communs à tous. Nous traiterons des uns et des autres dans l'occasion.

§ 2. Le droit civil prend, en outre le nom de la cité qu'il régit ainsi on dit le droit civil des Athéniens. En effet, en donnant aux lois de Solon ou de Dracon la qualification de droit civil

des Athéniens, on rend hommage à la vérité. Par le même motif, le droit spécial à la cité romaine s'appelle droit civil des romains, ou droit des Quirites : car les Romains ont été appelés Quirites de Quirinus. Si l'on parle du droit civil sans autre qualification, on entend, chez nous, notre droit civil, de la même manière qu'en disant le poète, chez les grecs on indique Homère et, chez nous, Virgile. Quant au droit des gens, il est commun à tous les hommes car il s'est partout établi par suite de nécessités qui se sont rencontrées chez tous les peuples. Partout, en effet, des guerres se sont allumées ; la captivité et l'esclavage en ont été la conséquence, quoiqu'ils soient contraires à la loi naturelle puisque, dès le principe, tous les hommes naissent libres. A ce même droit des gens ont été empruntés presque tous les contrats, la vente, le louage, la société, le dépôt, le prêt de consommation et beaucoup d'autres.

§ 3. Notre droit se divise en droit écrit et en droit non écrit. Le droit écrit comprend la loi, les plébiscites, les sénatus-consultes, les constitutions impériales, les édits des magistrats et les réponses des prudents.

§ 4. La loi était la décision prise par le peuple romain, sur la proposition d'un magistrat sénateur, par exemple, un consul. Le plébiscite était la décision prise par la plèbe, sur la proposition d'un magistrat plébéen, par exemple, un tribun. Or, la plèbe diffère du peuple comme l'espèce du genre. Car, par peuple, on entend la réunion de tous les citoyens romains y compris les patriciens et les sénateurs ; et, par plèbe, on entend les citoyens autres que les patriciens et même les sénateurs ; et, par plèbe, on entend les citoyens autres que les patriciens et les sénateurs. Les plébiscites obtinrent force de loi en vertu de la Loi Hortensia.

§ 5. Le sénatus-consulte est ce que le sénat ordonne et décrète. En effet, le peuple romain s'étant accru à un tel point qu'il était devenu difficile de le réunir dans les comices pour faire des lois, on admit qu'on pouvait provoquer du sénat des décisions qui remplaçassent celles du peuple lui-même.

§ 6. On doit aussi attribuer force de loi aux décisions de l'empereur, puisque, par l'effet de la loi *regia*, en vertu de laquelle il a été élevé à l'empire, le peuple l'a investi de ses pouvoirs et de son autorité. En conséquence, tout ce qu'il prescrit, soit par lettre, soit par décret, soit par édit, équivaut incontestablement à une loi, c'est ce qu'on appelle constitutions. Parmi les constitutions il en est cependant qui sont personnelles et dont l'application est restreinte, parce que l'empereur l'a voulu. En effet, les libéralités qu'il accorde pour des services rendus, les peines qu'il inflige à certaines personnes, la faveur qu'il accorde dans des cas exceptionnels, doivent rester dans leur spécialité. Quant aux autres constitutions, qui s'adressent à la généralité des citoyens elles obligent sans aucun doute, tous les sujets de l'empire.

§ 7. Les édits des préteurs jouissent aussi d'une grande autorité. On est dans l'habitude de les appeler droit honoraire, parce qu'ils empruntent cette autorité des magistrats desquels ils émanent, de personnes investies d'honneurs. Les édiles curules publiaient aussi des édits sur certaines matières : ces édits faisaient partie du droit honoraire.

§ 8. Les réponses des prudents sont les décisions et les opinions de ceux à qui il a été accordé de statuer sur le droit. Autrefois, en effet, une constitution avait voulu qu'il y eût des citoyens qui interprétassent publiquement les divers droits, et César les avait autorisés à répondre à des consultations : ces citoyens furent appelés, à cause de cela, jurisconsultes. Lorsqu'ils étaient unanimes sur une question, leurs décisions et leurs opinions avaient une telle force, qu'il n'était pas permis au juge de s'en écarter. Ainsi l'a voulu une constitution postérieure à la précédente.

§ 9. On appelle droit non écrit celui que l'usage a introduit. En effet, les coutumes d'un peuple, approuvées par le consentement de ceux qui s'en servent, imitent la loi.

§ 10. C'est avec raison que le droit civil se divise en droit écrit et en droit non écrit, puisqu'il semble tirer son origine d'Athènes et Lacédémone. Or, chez les Lacédémoniens, on

était dans l'usage de ne confier qu'à la mémoire les dispositions légales, tandis qu'à Athènes on les constatait par écrit.

§ 11. Le droit naturel qui se retrouve chez tous les peuples, comme une émanation de la divinité, est inaltérable et immuable, mais le droit civil peut éprouver des changements, soit par la désuétude, soit par une loi expresse.

§ 12. Toutes les espèces de droits qui nous régissent s'appliquent aux personnes, aux choses et aux actions. Parlons d'abord des personnes ; car à quoi servirait de connaître le droit si l'on ne s'occupait pas des personnes pour lesquelles il a été établi.

L1

Sem 1
1 S
(B)
TD

LICENCE 1 - groupe B

< Introduction historique au Droit

Pr. Carine JALLAMION

Semestre 1 – 1ère session 2017-2018

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00

Coefficient : 2

Aucun document autorisé.

Traitez, **au choix**, l'un des deux sujets de dissertation suivants :

- La loi.

- Le droit français (XVIe-XIXe siècles).

L1
Sum
15
B
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe B
<i>Session</i>	2ème
<i>Semestre</i>	1er

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	× <u>Introduction historique au droit</u>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Pr. Carine Jallamion
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1 page

Sujet :

Traitez, au choix, l'un des deux sujets de dissertation suivants :

- Les sources du droit romain classique (IIe s. av. notre-ère- fin du IIIe siècle de notre ère).
- Le roi de France et la coutume.

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LICENCE 1
GROUPE C
SESSION 1
SEMESTRE 1

Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2

L1
Sem 1
1 S
©
TD

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 2 pages

SUJET : COMMENTAIRE DE TEXTE

~~Philippe de Beaumanoir~~ *Philippe de Beaumanoir, Coutumes de Beauvaisis (1283)*, in J.-M. Carbasse, *Introduction historique au droit*, Paris, PUF, 2^e éd., 1999, p. 131-132.

Prologue. – §1 : La grande espérance que nous avons en l'aide de Celui par qui toutes choses sont faites et sans qui rien ne pourrait être fait [...] nous donne envie de mettre tout notre cœur et notre intelligence au travail pour composer un livre grâce auquel ceux qui désirent vivre en paix puissent apprendre rapidement comment se défendre contre ceux qui les assigneront en justice, à tort et pour mauvaise cause, et comment distinguer le droit du tort, selon l'usage et la coutume de Clermont en Beauvaisis. Et parce que nous sommes de ce pays-ci, et que nous nous sommes occupé de garder et faire garder les droits et coutumes de cette comté par la volonté du très haut et très noble Robert, fils du Roi de France, comte de Clermont, nous devons avoir le désir plus particulier d'écrire sur les coutumes de ce pays-ci plutôt que d'un autre ; et nous avons trois raisons principales qui nous y poussent.

§2 : La première raison, c'est que Dieu a commandé que l'on aimât son prochain comme soi-même, et que les habitants de ce pays-ci sont notre prochain pour raison de voisinage et de naissance [...].

§3 : La seconde raison, c'est pour faire, avec l'aide de Dieu, quelque chose qui plaise à notre seigneur le comte et à ceux de son conseil ; car, s'il plaît à Dieu, il pourra apprendre dans ce livre comment il devra garder et faire garder les coutumes de sa terre, la comté de Clermont, de sorte que ses hommes et le menu peuple puissent vivre en paix au-dessous de lui, et qu'ainsi tricheurs et fripons soient démasqués et repoussés par le droit et la justice du comte.

§4 : La troisième raison, c'est qu'il va de soi que nous avons mieux en mémoire ce que nous avons vu pratiquer et juger depuis notre enfance en ce pays-ci, plutôt qu'en d'autres dont nous n'avons appris ni les coutumes ni les usages. [...].

§6 : Et [...] nous entendons appuyer principalement ce livre sur les jugements qui ont été rendus de notre temps en ladite comté de Clermont ; et aussi, pour partie, sur les clairs usages et claires coutumes qui y ont été de tout temps observés et pratiqués ; et pour partie, dans les cas douteux en ladite comté, sur les jugements rendus dans les châtelainies voisines ; et [enfin] sur le droit qui est commun à tous au royaume de France [...].

§7 : [...] Il m'est avis [...] que ces coutumes qui sont maintenant en usage, il est bon et profitable de les écrire et de les enregistrer de façon qu'elles soient maintenues sans plus changer dorénavant ; car, comme les mémoires sont chancelantes et la vie des hommes courte, ce qui n'est pas écrit est bientôt oublié. On le voit bien : les coutumes sont si diverses que l'on ne pourrait pas trouver au royaume de France deux châtelainies qui usent dans tous les cas d'une même coutume [...].

Chapitre XXIV. – De coutumes et d'usages

§682 : Parce que tous les procès sont jugés selon les coutumes et que ce livre parle généralement des coutumes de la comté de Clermont, nous dirons en ce chapitre brièvement ce qu'est la coutume et ce que l'on doit tenir pour coutume, bien que nous en ayons déjà parlé spécialement dans les précédents chapitres selon ce qui convenait aux cas dont nous parlions ; et nous parlerons aussi des usages, de ceux qu'il faut respecter et des autres, et de la différence qu'il y a entre usage et coutume.

§683 : La coutume est prouvée de deux manières. C'est d'abord lorsqu'elle est générale dans toute la comté et qu'elle existe depuis si longtemps que quiconque peut s'en souvenir sans contestation [...]. Et l'autre manière de reconnaître une coutume, c'est, lorsqu'il y a eu contestation sur une coutume alléguée par une partie, l'approbation de cette coutume en justice, comme il est advenu bien des fois en partages de succession et en autres querelles. Voilà les deux voies pour prouver une coutume. Et ces coutumes [prouvées], le comte est tenu de les garder et faire garder par ses sujets de telle façon que nul ne les corrompe. Et si le comte lui-même voulait les corrompre ou souffrait qu'elles fussent corrompues, le Roi ne le devrait pas souffrir, car il est tenu de garder et faire garder les coutumes de son royaume.

**UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

**LICENCE 1
GROUPE C
SESSION 2
SEMESTRE 1**

**Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2**

L1
Sem 1
25
©
TD

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

**Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1 page**

SUJET : DISSERTATION

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- Le droit romain à l'époque féodale et à la fin du Moyen Âge.**
- La loi des 16-24 août 1790 sur la réorganisation judiciaire.**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Sum 1
n 5

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	1 ^{ère}
Semestre	1

Notation	/20	(A)
Durée de l'épreuve	1 heure	STD
Coefficient	1.5	

Intitulé de l'épreuve	× Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Béatrice PASTRE-BELDA
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière très brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Quel est le rôle de l'Etat-major international au sein de l'Organisation de l'Atlantique Nord ?
- 2°) Qu'est-ce qu'un « Etat européen » dans la perspective d'intégrer le Conseil de l'Europe ?
- 3°) Citez les comités subordonnés au Conseil de l'Atlantique Nord ?
- 4°) Citez brièvement les compétences de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- 5°) Quel est le rôle de la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe ?
- 6°) Comment peut se définir l'idéal démocratique poursuivi par le Conseil de l'Europe ?
- 7°) Qu'est-ce qui différencie l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe d'une organisation internationale classique ?
- 8°) Quel est le rôle du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ?
- 9°) Quel est l'élément de distinction déterminant entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ?
- 10°) Le système de défense collective organisé par le Traité de l'Atlantique Nord a-t-il déjà eu une application concrète ? Si oui, laquelle ?

Fin du document

L1
Sem 1
2 S
(A)
STP

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	2nd
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1.5

Intitulé de l'épreuve	× Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Béatrice PASTRE-BELDA
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **de manière brève et dans l'ordre.**

Barème : chacune des questions est sur 2 points.

- 1°) Quelles sont les compétences du Conseil de l'Europe ?
- 2°) Quelles sont les conditions de forme pour qu'un Etat puisse adhérer au Conseil de l'Europe ?
- 3°) Quels sont les différents cas de retrait d'un Etat du Conseil de l'Europe ?
- 4°) Comment se compose le Comité des ministres du Conseil de l'Europe ?
- 5°) Pourquoi le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a-t-il été créé au sein du Conseil de l'Europe ?
- 6°) L'Union européenne a-t-elle adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme ?
- 7°) Quelle est la portée juridique de l'Acte final de la Conférence de Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe de 1975 ?
- 8°) Quelles sont les différentes « dimensions » (anciennement dénommées « corbeilles ») dans lesquelles les Etats participants à l'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe s'engagent à coopérer ?
- 9°) Quel est le rôle du Secrétaire général de l'Organisation de l'Atlantique Nord ?
- 10°) La structure de commandement au sein de l'Organisation de l'Atlantique Nord se compose de deux commandements stratégiques, quels sont-ils ?

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Sum 1
15

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	B
Session	1
Semestre	1

Notation	/20	(B)
Durée de l'épreuve	1H	STD
Coefficient	1,5	

Intitulé de l'épreuve	Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Mustapha AFROUKH
Document autorisé	NON
Nombre de page du sujet	1

Sujet :**Questions à réponses courtes :**

- 1) Quel est l'objet du « l'Acte final d'Helsinki » ? (1 point)
- 2) Quelle est la particularité de l'Union européenne ? (1 point)
- 3) Quelle est la signification de l'acronyme U.E.O ? Cette organisation existe-t-elle toujours ? (1 point)
- 4) Quelles sont les organisations européennes qui comptent parmi leurs membres des Etats non-européens ? (1 point)
- 5) Citez deux organes statutaires du Conseil de l'Europe ? (1 point)

Questions à réponses longues :

- 6) Composition et rôle de la Cour européenne des droits de l'homme (5 points)
- 7) De la CSCE à l'OSCE (5 points)
- 8) La naissance du Conseil de l'Europe (5 points)

L1
Sem 1
2 5

(B)

STD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	B
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1h
Coefficient	1.5

Intitulé de l'épreuve	✗ <u>Organisations européennes</u>
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Mustapha AFROUKH
Document autorisé	NON
Nombre de page du sujet	1

Sujet :**Répondez aux questions suivantes**

- 1) Les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (**5 points**)
- 2) L'OCDE (**5 points**)
- 3) L'UE, organisation européenne d'intégration (**5 points**)
- 4) L'adhésion au Conseil de l'Europe (**5 points**)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

L1
Sem 1 1/5

<i>Année d'étude</i>	L1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1,5

(9)
STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Organisations européennes
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Claire Vial
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes en prenant le soin de justifier vos réponses :

- 1) Quelle différence faites-vous entre Conseil de l'Europe et Conseil européen ? (4 points)
- 2) Comment les droits fondamentaux sont-ils protégés au sein du Conseil de l'Europe ? (6 points)
- 3) Qu'est-ce que l'OSCE ? (5 points)
- 4) Comment l'OTAN a-t-elle évoluée depuis sa création ? (5 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018	Sum 1 2, 5
--	---------------

<i>Année d'étude</i>	L1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20	(C)
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure	STD
<i>Coefficient</i>	1.5	

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Organisations européennes
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Claire Vial
<i>Documents autorisés</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes en prenant le soin de justifier vos réponses :

- 1) Retracer les grandes lignes de l'évolution de la coopération interétatique en Europe depuis 1945. (5 points)
- 2) Quels sont les objectifs et compétences du Conseil de l'Europe ? (5 points)
- 3) Comment fonctionne l'OSCE ? (5 points)
- 4) Quel est le rôle de l'OTAN ? (5 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018Sem
1L1
1
S

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	1^{ère} Session
<i>Semestre</i>	1^{er} Semestre

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

A
STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	x Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Arlettaz Jordane
<i>Document autorisé</i>	AUCUN
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :**La puissance en Relations internationales**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018	S 25 A STD
--	---------------------

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	2^e session
<i>Semestre</i>	1^{er} semestre

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	✗ RELATIONS INTERNATIONALES
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Jordane Arlettaz
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Les dates importantes dans l'histoire des Relations internationales (développez).

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

L1
Sem 1
AS

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	B
Session	1 ^{ère}
Semestre	1

Notation	/20	(B)
Durée de l'épreuve	1 heure	(STD)
Coefficient	2	

Intitulé de l'épreuve	Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	Katarzyna BLAY-GRABARCZYK
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Veillez traiter en illustrant les sujets suivants :

- 1- La coexistence pacifique des Etats dans le contexte du monde bipolaire. (4 points)
- 2- Les attributs de souveraineté. (6 points)
- 3- La définition d'une organisation internationale. (2 points)
- 4- Les actes unilatéraux. (3 points)
- 5- L'interdiction du recours à la force. (5 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Sum 1
2,5

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	B
Session	2 ^{ème}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

(B)

STD

Intitulé de l'épreuve	^x Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	Katarzyna BLAY-GRABARCZYK
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Veillez traiter en illustrant les sujets suivants :

- 1- La conception réaliste des Relations internationales. (5 points)
- 2- La reconnaissance d'Etat. (5 points)
- 3- La personnalité juridique internationale des organisations internationales. (4 points)
- 4- Définissez une organisation non-gouvernementale. (3 points)
- 5- Définissez la coutume internationale. (3 points)

L1
Sem 1
15

C+
SD
STA

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	C et Science politique
Session	1 ^{ère}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Béatrice PASTRE-BELDA
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Définissez la notion de « règle impérative de droit international général »
- 2°) Qu'est-ce qu'un organe intégré au sein d'une organisation internationale ?
- 3°) Définissez la compétence territoriale d'un Etat.
- 4°) Expliquez brièvement ce qu'est une réflexion inspirée de la géopolitique.
- 5°) Quelle est la portée juridique de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 ?
- 6°) L'arbitrage trouve son fondement dans la volonté des Etats. Citez brièvement par le biais de quels instruments.
- 7°) Quels sont les droits dont bénéficient les riverains du Plateau continental ?
- 8°) Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes autorise-t-il à faire sécession ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 9°) Définissez la notion de « traité international »
- 10°) Quelles sont les deux conditions pour qu'une norme internationale soit d'effet direct ?

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C et Science politique
<i>Session</i>	2nd
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h00
<i>Coefficient</i>	2

L1
Sem 1
25
C + ScP
STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Béatrice PASTRE-BELDA
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Les règles relatives à la responsabilité internationale des Etats sont-elles des règles primaires ou des règles secondaires ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 2°) Quelles sont les différentes manières permettant de délimiter une frontière ?
- 3°) Définissez la notion de domaine réservé de compétences d'un Etat.
- 4°) Qu'est-ce qu'une succession d'Etats ?
- 5°) L'acte constitutif d'une organisation internationale est considéré comme un acte mixte. Pour quelles raisons ?
- 6°) Le système de sécurité collective des Nations Unies s'organise autour de deux principaux éléments. Quels sont-ils ?
- 7°) Pourquoi les droits de l'homme sont-ils des droits objectifs ?
- 8°) Citez brièvement les différentes étapes de formation d'un traité international.
- 9°) Quelle est la différence entre des mesures de rétorsions et des mesures de représailles, adoptées par les Etats ?
- 10°) Quelle est la portée des arrêts rendus par la Cour internationale de justice ?

Fin du document

L1
Sem 1
15
ScP
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	Science politique
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	X VIE POLITIQUE FRANCAISE 1789-1958
Matière avec ou sans TD	AVEC TD
Nom de l'enseignant	GIRAUD LAURA
Document autorisé	Néant
Nombre de page du sujet	1

Consigne : Vous devez rédiger une dissertation en trois heures sur l'un des deux sujets proposés. Dans la notation seront pris en compte :

- La capacité à construire de façon **cohérente et argumentée** un raisonnement avec problématisation et plan apparent (avec chapeaux et transitions soignés) ;
- La maîtrise des connaissances, qui ne sauraient être résumées de façon trop sommaire. Les épisodes historiques, les auteurs et leurs raisonnements doivent être clairement **expliqués**.

Sujets au choix :

- Le processus de consolidation de la pratique du vote en France entre 1848 et 1880.

OU

- Le triomphe du parlementarisme dans la vie politique française.
- 62

L1
Sem 2 1/5
SCP
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	Science Politique
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× <u>VIE POLITIQUE FRANCAISE 1789-1958</u>
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Laura GIRAUD
Documents autorisés	Néant
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Vous traiterez sous forme de dissertation avec plan apparent l'un des deux sujets suivants :

SUJET 1 : Le processus de républicanisation de la société française.

SUJET 2 : Le parlementarisme en France.